

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 23 mars 2010

Date de la convocation : le 18 mars 2010

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN; BUDYNEK ; FAUCON ; Mlle BARRAL ; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mmes DUMAS, DUMONT ; M JURDYC ; Mme MESTRE

Mlle BUDYNEK, M GIUST, Mme KLEINPOORT, **ont donné procuration ;**

Mademoiselle BARRAL **a été nommée secrétaire**

Absents : M FOURNIER ; Mme INSALACCO ; Mme KOERING ; Mme ZICARI.

Retrait d'une délibération

Monsieur le Maire que la délibération n° 10 : demande d'autorisation d'installation classée – avis du Conseil, est retirée de l'ordre du jour. En effet, la commune de Saint Symphorien d'Ozon n'a pas encore pu étudier le dossier et émettre un avis. Elle a prévu de se prononcer fin avril. Le Conseil Municipal pourra alors se prononcer.

Communication du Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et du service assainissement, est disponible et consultable en Mairie.

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour exposition photographique (médiathèque)
Cocontractant : AURELIE JOVENIAUX – Prix TTC 550.16 €
- Contrat pour les réparations de toitures (boulodrome et salle polyvalente).
Cocontractant : LES CHARPENTIER DU SONNAY – Prix TTC 2397.98 €
- Contrat pour des fournitures de bureau (école élémentaire)
Cocontractant : OTTO OFFICE – Prix TTC 180.39 €

- Contrat pour la réparation du système de freinage (véhicule du service technique).
cocontractant : GARAGE CURTY – Prix TTC 725.05 €
- Contrat pour la réparation d'un problème d'évacuation (accès au restaurant scolaire et école maternelle).
Cocontractant : LES CHARPENTIER DU SONNAY – Prix TTC 797.73 €
- Contrat pour le plan de fleurissement (jachères).
Cocontractant : ECHO VERT – Prix TTC 556.88 €
- Contrat pour un serveur de stockage (école élémentaire). Cocontractant :
LDLC-PRO – Prix TTC 461.97 €
- Contrat pour une intervention en électricité (la médiathèque). Cocontractant : EGA – Prix TTC 422.65 €
- Contrat pour le remplacement du pressostat de contrôle : VMC (médiathèque). Cocontractant : EGA – Prix TTC 305.17 €
- Contrat pour le remplacement de l'extracteur (salle polyvalente). Cocontractant : EGA – Prix TTC 393.45 €
- Contrat une installation d'une gâche électrique dans la verrière (Mairie)
Cocontractant : EGA – Prix TTC 724.30 €
- Contrat pour des plaques signalétiques "accès strictement interdit à toute personne non habilitée"
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 234.46 €
- Contrat pour le remplacement de la minuterie (la maison du foot). Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 162.02 €
- Contrat pour l'entretien des chemins de randonnée
Cocontractant : ISS ESPACES VERTS – Prix TTC 6444.19 €
- Contrat pour une réception en Mairie le 12/02/2010. Cocontractant : C L'ILLOT – Prix TTC 185.00 €
- Contrat pour des réparations sur des portes aux appartements appartenant à la Mairie (aux écoles).
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 217.67 €
- Contrat pour la fourniture d'une borne WALTHER (pour la place de la Mairie lors de festivités) Cocontractant :
PIDIVAL – Prix TTC : 3348.80 €
- Contrat pour les vérifications des installations électriques (ateliers du service technique).Cocontractant : BUREAU
VERITAS – Prix TTC 328.90 € 1^{ère} vérification en 2010 et Prix TTC 197.34 € pour l'année 2011
- Contrat pour la fourniture de fusibles de volets coupe feu (vestiaires du stade). Cocontractant : E2S – Prix TTC
31.69 €
- Contrat pour un pot cycas lisse (médiathèque) - Cocontractant : POTERIE RAVEL – Prix TTC 358.72 €
- Contrat pour une armoire à clés (service technique) - Cocontractant : FRANKEL – Prix TTC 31.21 €
- Contrat pour le raccordement électrique du thermostat d'ambiance + fournitures courroies (salle polyvalente)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 758.01 €
- Contrat pour des fournitures en restauration (crèche) - Cocontractant : TEC'HOTEL – Prix TTC 305.67 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour l'achat de coupes
COUPES – Prix TTC 116.00 €
Cocontractant : FANNY
- Contrat pour l'entretien de caniveaux étanches suite aux infiltrations (restaurants scolaire). Cocontractant : SIC
ETANCHEITE Prix TTC 598.00 €
- Contrat pour des étagères (local du cadastre). - Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 93.77 €
- Contrat pour une fourniture de sel de déneigement - Cocontractant : ECHO VERT – Prix TTC 332.87 €
- Contrat pour une relieuse (école maternelle) - Cocontractant : LIRA – Prix TTC 169.17 €
- Contrat pour des réparations câble de frein (véhicule de Mairie).
Cocontractant : GARAGE CURTY – Prix TTC 270.01 €
- Contrat pour une animation "le temps de l'enfance" (médiathèque).
Cocontractant : ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS – Prix : 266.31 €
- Contrat pour fournitures en cartouche d'imprimante - Cocontractant : IMMAC WSTORE – Prix TTC 2669.47 €
- Contrat pour un mandat de location (appartement des écoles)
Cocontractant MOINS IMMOBILIER – Prix TTC 400.00 €
- Contrat pour le curage et débouchage canalisation (groupe scolaire).
Cocontractant : JB BONNEFOND – Prix TTC 338.47 €
- Contrat pour une animation spectacle "Mariage, Mariage" (médiathèque) - Cocontractant : MARIE LAURE MILLET
– Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour la révision des prix des repas de la crèche - Cocontractant : SHCB SAS – Prix + 2.41 %
- Contrat pour une commande de clés et de cadenas (pour les astreintes à la salle polyvalente) Cocontractant : LBS
– Prix TTC 127.13 €
- Contrat pour un remplacement de serrure (bar Duplex café C l'ilot) - Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix
TTC 430.56 €
- Contrat pour de nouvelles fixations sur la porte de service (magasin la Croisée des Fermes) Cocontractant :
SERRURERIE STEFAN Prix TTC 358.80 €
- Contrat pour du matériel de voirie (service technique) - Cocontractant : C .B.S – Prix TTC 684.35 €
- Contrat pour fourniture tige et molette de serrage (but du terrain de handball)
Cocontractant : PCV collectivités – Prix TTC 85.63 €

Commission des Finances : approbation du compte administratif 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Madame Odile RIONDET est élue comme présidente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération.

Il laisse donc la parole à Madame RIONDET qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2009 se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	2 367 001.20 €
Recettes :	3 063 193.19 €
Soit un résultat positif de :	696 191.99 €

Investissement

Dépenses :	1 179 387.48 €
Recettes :	1 403 519.65 €
Soit un résultat positif de :	224 132.17 €

Il y a 8 401.90 € restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes. La clôture de l'exercice 2009 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Le compte administratif de 2008 a fait apparaître :

- Un excédent de 0.00 €.
- Et un excédent capitalisé de 694 863.27 €.

Le compte administratif de 2009 fait apparaître :

- Un excédent de 696 191.99 €
- Soit un résultat de clôture excédentaire de 696 191.99 €

Investissement

Le compte administratif de 2008 a fait apparaître :

Un déficit de 215 190.48 €.

Le compte administratif de 2009 fait apparaître :

Un solde positif de 224 132.17 €.

Et des restes à réaliser pour 8 401.90 €

Soit un excédent d'investissement de 215 730.27 €

Et un résultat de clôture excédentaire de 539.79 €.

Après délibération, le compte administratif 2009 est approuvé à l'unanimité.

Commission des Finances : approbation du compte de gestion 2009

Le compte de gestion dressé par le receveur percepteur sur l'exécution de l'exercice 2009 n'appelle aucune observation ni réserve particulière, il présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

- résultat de clôture positif de 696 191.99 € en section de fonctionnement

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- résultat de clôture positif de 8 941.69 € en section d'investissement

Après délibération, le compte de gestion 2009 dressé par le receveur municipal est approuvé à l'unanimité.

Commission des Finances : affectation des résultats de l'exercice 2009

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Monsieur MIRABEL rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 696 191.99 €
- un excédent de la section d'investissement de 539.79 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Recettes d'investissement

-ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 696 191.99 €

-ligne 001 solde d'investissement reporté : 539.79 €

Commission des finances : vote du taux des 3 taxes communales pour 2010

Rapporteur : Monsieur JURDYC

Monsieur JURDYC rappelle au conseil les taux des 3 taxes municipales appliquées en 2009 :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 7.96 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 8.85 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 20.49 % |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux à leur niveau actuel pour l'année 2010

Commission des Finances : budget primitif 2010

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Monsieur Pierre MIRABEL, 1^{er} Adjoint, en charge des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 828 501.00 €
- pour la section d'investissement : 968 857.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2010.

Commission des affaires scolaires et sociales - Convention avec la mission locale

Rapporteur : Madame RIONDET

La mission locale est une association dont l'objectif est de résoudre les problèmes d'accès à l'emploi, d'insertion sociale d'un public jeune, les 16-25 ans, qui sont en difficultés, qu'il s'agisse de problèmes d'orientation au cours du cursus scolaire, de sortie précoce du système scolaire.

Les accompagnements sont personnalisés depuis l'accueil, la construction d'un projet d'orientation jusqu'à son application concrète, formation, aide à la recherche d'emploi.

La mission locale est composée de 4 collègues : élus des collectivités locales, représentants de l'Etat, instances économiques et partenaires associatifs.

Elle fonctionne par territoire économiques, en l'occurrence, le territoire de Solaize fait partie des territoires des 15 communes composant les cantons de Saint Fons, Saint Priest et St Symphorien d'Ozon.

Notre antenne est située à Saint Fons. Son budget est de 160 351 €. L'équipe est constituée de 6 personnes, toutes à temps partiel et dont le total équivaut à 2,6 temps pleins.

La mission locale permet non seulement d'accueillir les jeunes en difficulté de Solaize mais aussi d'apporter son expertise liée à sa connaissance du terrain.

Le public de Solaize qui fréquente la mission locale est constitué par une trentaine de jeunes (23 femmes et 7 hommes) en majeure partie âgés de 18 à 21 ans. En 2009, le nombre de jeunes gens accueillis a augmenté de 30%.

Notre participation pour l'année 2010 est de 4 063 € (contre 3 927 en 2009).

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de renouveler la participation de la commune de Solaize à la mission locale pour les 3 prochaines années.

Commission Environnement : Enquête publique pour le plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône – avis du Conseil.

Rapporteur : Monsieur BUDYNEK

La Compagnie Nationale du Rhône, sollicite l'ouverture d'une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du 1^{er} mars au 2 avril inclus. Cette enquête concerne 212 communes dont la commune de Solaize.

Le Conseil Municipal de Solaize, est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

La délibération correspondante sera adressée au Préfet de la Drôme, préfet coordonnateur.

Il est rappelé que les dragages du Rhône sont rendus nécessaires pour l'entretien du fleuve, confié à la CNR.
Il est rappelé également que cette opération se fait dans un souci de continuité de l'activité humaine en lien avec le fleuve Rhône ; elle tient compte des aspects socio-économiques, tout en étant respectueux de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable, mais demande à ce qu'une attention particulière soit portée à la conservation voire à la réintroduction de la vie dans le milieu aquatique, et souhaiterait obtenir des précisions sur les conséquences de la mise en suspension des matières polluantes (PCB).

Commission Environnement - SCOT - avis du conseil - arrêt du projet

Rapporteur : Monsieur BUDYNEK

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil a donné son avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale. Le projet est maintenant arrêté. Bien qu'il revienne à la Communauté urbaine de Lyon de donner un avis sur l'arrêt de projet, la commune de Solaize souhaite exprimer le sien par voie de délibération.

1/ Solaize au cœur du développement économique, de la tri-modalité (fleuve, train, route) et du PPRT

Le Conseil municipal réitère sa demande formulée en juin 2009 : Identifier par le biais d'un audit, les nuisances liées au bruit, puis les moyens de lutte contre ces nuisances et préciser les moyens mis en œuvre pour organiser la tri-modalité (train, fleuve, route) sans aggraver les problèmes déjà existants (sortie A7 à Solaize).

2/ Polarité urbaine, commerciale et transports en commun.

Le SCOT a inscrit le développement urbain au Sud Est de Lyon dans les secteurs de Vénissieux et de Givors. Entre ces deux pôles, un vaste secteur allant de St Pierre de Chandieu à St Symphorien d'Ozon, en passant par Chaponnay, constitue un réseau de villes suffisamment important pour constituer une polarité urbaine. A l'intérieur de celle-ci, la densification de l'habitat sera possible et même favorisée. L'effort réalisé sur l'enveloppe urbaine de Solaize est souligné.

3/ Des espaces agricoles et naturels qui « asphyxient » notre commune.

Le Conseil avait exprimé son désaccord sur la limitation de l'enveloppe urbaine de son territoire qui empêchait toute perspective d'évolution.

Il est noté avec satisfaction que l'armature verte a été assouplie, la trame et surtout la coupure verte légèrement revue en fonction des demandes exprimées par la commune. Ce sont donc des points positifs.

En revanche, il est noté que le SCOT entérine le passage du CFAL (fret ferroviaire) au Nord de la commune et cela, le Conseil ne peut l'accepter :

1) Le tracé représenté conduit à **traverser l'Agglomération Lyonnaise et non pas à la contourner** en contradiction avec l'objectif principal du projet CFAL de créer une ligne ferroviaire permettant un report modal vers le fret et **passant à l'écart de l'Agglomération Lyonnaise ainsi que de ses gares.**

2) **L'impact environnemental** : le fuseau traverse le périmètre rapproché de la zone de captage d'eau potable correspondant à 70 % de la réserve en eau de l'Agglomération Lyonnaise (nécessaire protection du périmètre de captage et aux risques de pollution accidentelles et liées au transport de matières dangereuses et polluantes sur cette zone)

3) **La plateforme de SIBELIN** est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site pétrochimique de Feyzin relevant du classement SEVESO. Il ne peut être envisagé, compte tenu des sujétions induites par le complexe pétrochimique de Saint-Fons/Feyzin, d'aggraver les risques industriels sur cette zone en y développant un fret qui implique le transfert de matières dangereuses et inflammables, incompatible avec la proximité d'un site classé SEVESO et la sécurité des populations voisines

4) **La topographie du site de Sibellin** ne permettra pas d'accueillir les trains d'une longueur supérieure à 750 mètres (contrairement aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement qui portent la longueur des trains de 750 à 1 000 mètres)

Il est contestable de lier une décision d'aménagement du territoire à l'existence d'une infrastructure dont l'exploitation à terme est incompatible avec les exigences réglementaires en la matière.

5) **L'impact sur le transport voyageurs** : la mixité des lignes (voyageurs et marchandises) complique la gestion du trafic et induit des risques de fluctuation dans le service. Par ailleurs et si cette difficulté devait être résolue en faisant circuler le fret en dehors des sillons voyageurs, c'est-à-dire la nuit, la remise aux normes et l'entretien du réseau, déjà sujet à un vieillissement prématuré, deviendraient impossibles pour des trains circulant jour et nuit.

Enfin, la circulation de trains de voyageurs conduit à une perte de capacité de la voie compte tenu de la différence de vitesse entre les trains.

Pour toutes ces raisons, il apparaît au Conseil municipal que le fait d'entériner le tracé du CFAL tel que présenté au SCOT revient à contredire les principes qui l'animent et qui le fondent.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, adopte cet avis.

Commission Culture : convention avec l'ASAR pour l'organisation du rallye Lyon-Charbonnières, le 16 avril 2010 à Solaize.

Rapporteur : Monsieur CHOPPIN

Afin de permettre l'organisation du rallye de Lyon – Charbonnières – Rhône, la commune de Solaize doit signer une convention avec l'Association Sportive Automobile du Rhône.

Cette convention permet de définir le montant de la subvention accordée par la commune de Solaize, à l'ASAR. Elle permet également de préciser la responsabilité de l'ASAR sur les questions de sécurité du circuit, au moment de la course.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-d'accorder une subvention de 5000 € à l'ASAR ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASAR ;

Commission Culture : contrats de sponsorings pour le rallye Lyon-Charbonnières.

Rapporteur : Monsieur Choppin

Afin qu'elle puisse accueillir et organiser le rallye de LYON – Charbonnières, la commune de Solaize apporte à l'ASAR une aide financière.

La commune de Solaize souhaite que cette manifestation soit réalisée pour un coût minimal. Pour ce faire, il est proposé de conclure des contrats de sponsoring avec des entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats dont un modèle est joint. En contrepartie de sa participation financière, l'entreprise bénéficiera d'une couverture promotionnelle, lors du passage du rallye à Solaize.

Le logo de l'entreprise, sera alors associé aux différents supports annonçant le rallye (affiches, livrets, banderoles etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les contrats de sponsoring tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

Création d'un poste de rédacteur principal à temps non complet

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Monsieur MIRABEL, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal :

Considérant l'ancienneté d'un agent communal, en activité, il pourrait être créé un poste de rédacteur principal par avancement de grade de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste de rédacteur principal à temps non complet à compter du 18 avril 2010 ;
- La rémunération de ce poste sera calculée sur l'indice correspondant à ce grade sur la base de 31 h 30 par semaine ;
- La suppression du poste de rédacteur créé par délibération n°042-99 (en date du 23 juin 1999), et modifié par délibération du 22 décembre 1999 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2010 article 012 ;

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 30 mars 2010, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**